Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel mercredi 10 mai 2023

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs: COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., PETIT E., PALLIOT JM.

<u>Délégués excusés</u>: MANGERET C., CHEMINET JL. (pouvoir à A. DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), DUMONTET B., JACQUOT C. (pouvoir à E. PETIT),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Intervention du SIVOM concernant le calcul du taux de taxe d'ordures ménagères
- ✓ Point sur l'ouverture de la Baignade Biologique
- ✓ Point sur l'Espace Mosaïque
- ✓ Pacte pour l'Allier 2023/2027 entre la Région et le Département : proposition par le Conseil Communautaire de 3 projets publics d'investissement
- ✓ Personnel:
 - o Convention « médecine Préventive »
 - o Participation à la protection sociale complémentaire
 - o Création des 3 postes de saisonniers (sauveteurs) pour la baignade biologique
 - o Recrutement des agents à la Billetterie de la Baignade par Chrono Intérim
 - o Création du poste de saisonnier à la Maison du Tourisme
 - o Renouvellement du contrat de Delphine DEBARBAT (agent d'accueil et d'entretien des hébergements touristiques)
- ✓ Convention avec le Département sur l'AMI (Zone d'activités prêtes à l'emploi)
- ✓ Subventions Anim'canton sollicitées par le Comité des Fêtes d'Archignat, le Comité d'Organisation de la Foire de Chambérat et l'association « Solidarités paysans »
- ✓ Point sur l'étude RCVCB
- ✓ Point sur la carrière d'Archignat
- ✓ Convention avec la mairie de Treignat sur la STEP implantée à Herculat (partage des frais et entretien)
- ✓ Demande de subvention au titre du développement des Petites Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat par la SAS Mamie Rosina
- ✓ Demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier pour l'entreprise Cardonel
- ✓ Questions diverses

Taxe d'ordures ménagères

Le directeur du SICTOM de Domérat présent pour apporter des éclaircissements sur l'évolution du taux de la taxe d'ordures ménagères fait part de plusieurs éléments :

- le traitement des déchets est passé de 121 € TTC la tonne à 187 € TTC (augmentation du coût de traitement et de la TGAP)
- en 2024, il y aura à nouveau une augmentation de la TGAP et du coût de traitement des déchets

Le SICTOM essaie de trouver des solutions :

1- Diminuer drastiquement la quantité de déchets enfouis

Résultat:

Le tonnage est passé en 10 ans de 31 000 tonnes en 2014 à 26 000 tonnes en 2012.

- 2- Pour les années à venir
- ✓ Mise en place de la collecte des déchets fermentés dans les zones où le compostage individuel est impossible afin de respecter l'obligation du 1^{er} janvier 2024
- ✓ Lancement d'une étude pour la mise en place de la tarification incitative
- ✓ Groupement avec les syndicats du département en vue de la construction d'une unité de valorisation énergétique départementale (voir powerpoint joint)

Point sur l'ouverture de la Baignade Biologique

Ouverture le 15 juin 2023

Rappel: l'entreprise Green Concept est en liquidation judiciaire depuis le mois d'avril 2023.

La mise en service des robots a été faite le 4 mai et les pompes ont été mises en route.

<u>Les imprévus</u>:

✓ il n'y a pas de prise de courant à proximité du bassin pour la mise en marche des robots. Les seules prises sont dans le local technique dans la fosse et donc difficiles d'accès. Il est donc nécessaire de faire installer 2 prises. Nous disposons d'un devis d'électricien de 1 514,06 € HT.

Ce devis est validé par le Conseil Communautaire.

- ✓ l'accès des visiteurs s'avère inadapté et le cheminement doit être revu. La modification sera faite en régie par notre personnel.
- ✓ Des zones de parking ont été délimitées grâce à une intervention du Service Environnement et en collaboration avec la municipalité de Treignat.

Au niveau réglementaire :

- ✓ la déclaration d'ouverture a été faite auprès de la mairie de Treignat et de l'ARS
- ✓ les demandes de dérogation pour les sauveteurs ont été déposées auprès de la Préfecture et des services de Jeunesse et Sport
- ✓ les services de l'ARS ont d'ores et déjà planifié les dates d'analyse de l'eau : le 4 mai pour l'eau du forage et le 31 mai pour l'eau du bassin
- ✓ le règlement intérieur ainsi que POSS ont été finalisés.
- ✓ l'inauguration du site aura lieu le 5 juin à 19 h 30

Espace Mosaïque

- 1. décision de préemption par la municipalité de Saint Martinien sur la donation faite par l'association du Centre Social des locaux de l'Espace Mosaïque.
- 2. courrier de Monsieur le Sous Préfet du 22 mars 2023 contestant la régularité de la délibération en se basant sur le fait que le droit de préemption ne peut être exercé que si l'opération qui le motive constitue une <u>opération d'aménagement</u> et si cette opération est <u>suffisamment précise</u>.

- 3. En réponse, la municipalité de Saint Martinien a pris une nouvelle délibération le 27 mars 2023 en précisant qu'il s'agissait de la réalisation d'un <u>projet urbain intergénérationnel</u> consistant à regrouper l'école et les parcelles C 460, 461 et 462 au sein d'un espace commun par l'aménagement d'une voie d'accès « via la maison de retraite »
- 4. Courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 27 avril précisant que la délibération est entachée d'illégalité et demandant son retrait.

4 motifs sont invoqués:

- o insuffisance de motivation : aucune précision n'est fournie concernant l'utilisation des futures parcelles
- o irréalité du projet : la réalité du projet doit être démontrée à la date de sa décision ainsi que son antériorité. La collectivité doit être en mesure de produire un minimum d'études préliminaires or, le projet urbain intergénérationnel n'a jamais été évoqué précédemment.
- o erreur de fait : la création d'un espace commun entre les parcelles C460,461,462 et l'école sera permis par l'aménagement d'une voie d'accès « via la maison de retraite ». Mais ces parcelles n'ont aucun point de contact avec la C713 où se trouve la Maison de Retraite.
- o erreur de procédure : la délibération de la commune avec la déclaration d'intention d'aliéner n'a pas été transmise au responsable départemental des services fiscaux comme l'exige le code de l'urbanisme.

Monsieur Frédéric CHALMIN, architecte, a fait une visite des locaux et une première estimation de la redistribution des espaces du rez de chaussée a été réalisée. Le coût serait de l'ordre de 160 00 €.

Pacte pour l'Allier entre le Département et la Région

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier émanant des Présidents de la Région et du Département dans lequel il est indiqué que la Région souhaite bâtir un nouveau Pacte pour l'Allier pour la période 2023-2027. Ce Pacte a pour objet de soutenir les initiatives majeures dans l'ensemble du territoire départemental.

Il est demandé aux 8 intercommunalités de l'Allier d'indiquer d'ici fin mai <u>3 projets publics majeurs</u> d'investissements. Ils feront ensuite l'objet d'un examen au regard des priorités régionales et départementales.

Le Conseil Communautaire décide de proposer les 3 orientations suivantes :

- la mobilité
- l'Habitat
- le soutien aux commerçants et artisans

Personnel

✓ Nouvelle convention de médecine préventive

La convention renforce la pluridisciplinarité et prévoit l'intervention d'infirmiers en santé du travail.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la nouvelle convention à l'unanimité.

✓ Participation à la protection sociale complémentaire du personnel

Cela concerne les mutuelles labélisées. La participation ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € (cette participation sera obligatoire à partir de 2026).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instaurer une participation à hauteur de 15 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

Personnel de la Baignade biologique

✓ Création des 3 postes de sauveteurs

Une demande de dérogation a été déposée auprès des services de la Préfecture car aucun d'entre eux n'a le titre de maitre-nageur.

✓ Recrutement de 2 agents à la billetterie

Il se fera via l'agence Chronos Intérim pour avoir plus de souplesse notamment dans la gestion des absences. Les candidats seront présentés par l'agence à la commission pour avis.

✓ Recrutement d'un agent en soutien avant l'ouverture de la baignade

Le personnel des services techniques se trouvant à cette période très occupé, il s'agirait de recruter ponctuellement (environ 1 mois) un agent pour intervenir sur le site et participer aux derniers petits travaux : nettoyage de la baignade, aménagements d'étagères dans les bureaux etc.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ce recrutement ponctuel.

✓ Personnel des services techniques

Départ d'un agent à la retraite.

La commission a reçu plusieurs candidats et en a sélectionné un. La difficulté consiste néanmoins à l'intégrer avec le niveau de rémunération souhaité. Seul un recrutement en tant que contractuel permettra de répondre à cette demande. Il faudrait par ailleurs qu'un régime indemnitaire lui soit accordé or à ce jour seuls les titulaires pouvaient en bénéficier.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du profil du candidat, décide à l'unanimité de le recruter une personne.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir le régime indemnitaire au personnel contractuel afin de se doter d'une meilleure politique de salaire.

✓ Tourisme

• Renouvellement du contrat d'un agent intervenant sur l'accueil et l'entretien des hébergements touristiques. Son contrat d'une durée de 3 mois est à renouveler à compter du 31 mai 2023.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2023.

Poste de saisonnier à la Maison du tourisme: la commission a reçu 3 candidates pour le poste saisonnier d'accueil à la Maison du Tourisme. Le poste est à temps plein car 50 % du temps sera dédié à la commune d'Huriel (signature d'une convention de mise à disposition)

Le Conseil Communautaire valide le choix de la commission et décide à l'unanimité de procéder au recrutement pour 3 mois à compter du 15 mai 2023.

Appel à Manifestation d'Intérêt pour les zones d'activités prêtes à l'emploi

La Communauté de Communes a été retenue sur cet appel à projet pour l'extension de la ZAC d'Huriel. Malheureusement, la mise en place de ce projet a pris beaucoup de retard en grande partie dû au décès d'un des propriétaires des terrains de la zone. Il a fallu attendre le règlement de la succession pour pouvoir procéder à l'acquisition du terrain.

Aujourd'hui, les services du Conseil Départemental, considérant que beaucoup de territoires n'ont pas pu respecter les délais imposés, ont décidé de ne pas prolonger les conventions au-delà du 31 juin 2023. En conséquence, seule la partie étude sera financée à hauteur de 80 %. Il faudra chercher de nouvelles subventions pour la partie travaux.

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision départementale et autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant fixant la fin de durée de la convention au 30 juin 2023.

Subventions Anim'canton

Le Conseil Communautaire est saisi de 3 demandes :

• Comité des Fêtes d'Archignat pour la reprise de la Fête des Blés d'or (exposition de vieilles machines agricoles et différents jeux comme un concours de tir de corde).

Budget: 7 123 € intégrant 5 855 € de repas.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € à l'association.

Comité d'Organisation de la Foire de Chambérat :

Budget: dépenses: 15 528 €

recettes: 13 350 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association.

 Association « Solidarités paysans » : demande de subvention de soutien pour l'accompagnement des agriculteurs.

Le Conseil Communautaire décide après un vote avec 1 voix pour et 23 voix contre de ne pas donner suite à cette demande qui n'entre pas dans les critères du dispositif « Anim'canton ».

Point sur l'étude RCVCB

Les diagnostics ont été achevés mi-février et des réunions publiques ont eu lieu dans différentes communes. Pour celles qui ne l'ont pas souhaité (Courçais, Mesples, Saint Martinien, Viplaix, Saint Eloy), des articles ont été rédigés par le bureau d'études.

Un COPIL est prévu le 1er juin à 14 h.

La prochaine phase concerne un bilan des raisons de la dévitalisation et la mise en place des paramètres de Centre Bourg.

Point sur l'ouverture de la carrière d'Archignat

Les communes concernées par le projet ne souhaitent pas s'arrêter à la décision de la Cour d'Appel mais engager un pourvoi en cassation qui a pour rôle de faire censurer la non-conformité d'un jugement aux règles de droit (elle veille à la bonne application de la loi et de la jurisprudence). Le rôle de la cour de cassation n'est pas de rejuger les faits mais de juger le droit.

Une discussion s'est engagée entre les délégués sur le fait de savoir si la Communauté de Communes devait s'associer à cette décision de pourvoi en cassation. Une partie des délégués considère que cette démarche permettra de gagner du temps dans un contexte de négociation et de signature d'une convention. L'autre partie pense qu'une démarche en justice supplémentaire serait contre productive, couteuse et ne conduisant pas à une négociation effective.

Après un vote, 9 délégués sont en faveur de la poursuite en justice, 2 sont contre, 12 s'abstiennent et une non participation au vote.

Convention avec la mairie de Treignat

La Communauté de Communes a redimensionné la station prévue sur le site de la baignade afin de tenir compte du besoin de la commune de Treignat (camping et restaurant) et du fait que cette station était en mauvais état.

Le Conseil Communautaire doit aujourd'hui autoriser le Président à signer la convention entre les 2 collectivités par laquelle sont précisées les règles de partage du coût de l'opération et les modalités d'entretien du site.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention qui précise dans son article 2 : Les deux parties conviennent que tous les frais d'entretien liés au fonctionnement de la station soit :

- entretien du système annuellement
- vidange des boues
- remplacement du média filtrant

seront repartis à hauteur de 50 % pour chacune des 2 collectivités. Les factures seront réglées par la Communauté de Communes qui sollicitera ensuite le remboursement de sa quote-part auprès de la Commune de Treignat,

autorise à l'unanimité le Président à la signer.

<u>Demande de subvention au titre du Développement des Petites Entreprises, du Commerce et de</u> l'Artisanat

La demande émane de la SAS Mamie Rosina (boucherie d'Huriel) pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée sur remorque, d'un barnum, de caissons isothermes et d'une bâche publicitaire pour effecteur des ventes sur les marchés.

Le coût d'acquisition : 8 000 €

- Aide régionale : 20 % des dépenses éligibles, comprises entre 10 000 € et 50 000 €
- Aide de la Communauté de Communes : 10 %, soit 800 €

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable de principe sur ce projet dans l'attente du dossier définitif et de l'accord régional.

Demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier

La demande émane de l'entreprise CARDONEL pour la construction d'un bâtiment de 2 000 m² destiné à la fabrication, la préparation d'ouvrages, la préparation des chantiers, l'entreposage de matériel. Le bâtiment comprendra également un showroom.

Coût de l'opération : 800 000 €

- Aide du département : 15 % plafonnée à 180 000 €
- Aide de la Communauté de Communes : 20 % de l'aide départementale plafonnée à 5 000 €

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable de principe dans l'attente du dossier définitif et de l'avis du Conseil Départemental.

Questions diverses

✓ Mise en place d'une newsletter

Le projet concerne la création d'une newsletter qui aurait pour nom « Point Com » et qui permettrait de donner une information sur l'ensemble des projets menés par la Communauté de Communes. Elle serait, dans un premier temps, distribuée dans les boites aux lettres puis directement adressée aux lecteurs inscrits par voie électronique.

Coût : Création de la maquette : 600 €

Impression et envoi par la poste : 1 150 € HT

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de lancer cette opération.

✓ <u>Signalétique</u>

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre au titre des amendes de police pour la signalétique de la Baignade Biologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au lundi 26 juin à 18 h à La Chapelaude.

Le Président, Jean-Elie CHABROL La secrétaire de séance, Brigitte DOUSSET